EXEMPLAIRE REMIS À L'USAGER

DEKRA

N° d'imprimé : D 141533482

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Contrôle technique périodique	27/10/2026	26285058

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Défavorable pour défaillances majeures

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

26/12/2026

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE

Contre-visite

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGRÉMENT : S037D121

(9) RAISON SOCIALE : LB 37

(3) COORDONNÉES : 10, Rue Benjamin Franklin

37170 CHAMBRAY LES TOURS

Tél : 02.47.25.17.17 Fax: 0

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

N° D'AGRÉMENT : 037D0061

SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ere mise en circulation
ED-757-PY(F)	30/06/2016	30/06/2016

Marque	Désignation commerciale
FORD	FIESTA

(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre
WF0DXXGAKDGA02763	M1	VP

Type/CNIT	Énergie
M10FRDVP140P878	ES

Document(s) présenté(s)

Photocopie du certificat d'immatriculation visée par un commissaire-priseur ou un huissier de justice

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

110471

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

DÉFAILLANCE(S) MAJEURE(S) :

1.2.1.b.2. PERFORMANCES DU FREIN DE SERVICE : Déséquilibre notable : AR

DÉFAILLANCE(S) MINEURE(S) :

2.7.1.a.1. RIPAGE : Ripage excessif : AV

5.2.3.e.1. PNEUMATIQUES : Usure anormale ou présence d'un corps étranger: AVD, AVG

5.3.2.c.1. AMORTISSEURS : Protection défectueuse : AVD, AVG

Kilométrages relevés lors des derniers contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 :

17.03.2026: 103 872 km / 29.03.2024: 81 980 km / 25.04.2022: 59 697 km
07.07.2020: 40 379 km

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

	AVANT G	AVANT D	ARRIERE G	ARRIERE D
Ripage (-8 à +8 m/km):	-15.0 m/km			
Dissymétrie suspension (≤ 30%):	4 %		0 %	
Force verticales :	728 daN		449 daN	
Frein de service				
Forces de freinage (déséquilibre) :	231 daN	237 daN	8 daN	132 daN
Déséquilibre (< 20%) :	3 %		94 %	
Forces de freinage (efficacité) :	294 daN	280 daN	8 daN	163 daN

Taux d'efficacité globale (≥ 58%) : 63 %

Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥ 18%) : 19 %

Émissions à l'échappement

CO Ralenti (≤ 0,3%) : 0.06% CO ralenti accéléré (≤ 0,2%) : 0.20% Lambda (0,97 à 1,03) : 1.009

Feux de croisement (-0,5% à -2,5%):	-2.4 %	-2.5 %
Feux de brouillard avant (-3.5% à -1%):	-1.3 %	-3.0 %

Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.

Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (article 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié pour les véhicules légers ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur).

La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.

Afin de faciliter les campagnes de rappel «graves», vos données de contact ont été collectées. Pour exercer vos droits d'accès, rectification ou suppression de vos données, veuillez consulter le site internet **www.utac-otc.com**, rubrique «infos pratiques».





